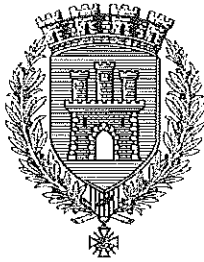


N° DEL 2014.02.12/021

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 12 février 2014 à 18h30** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

<b>CONVOCACTION</b>	
Date	06/02/2014
Affichage	06/02/2014

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

**Etaient Présents :** DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés :**

RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.  
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

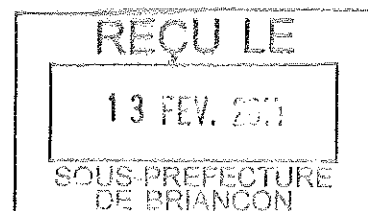
**THEME :** URBANISME 4.

**OBJET :** CESSION DES PARCELLES COMMUNALES AL N° 39 ET AK N° 430 PARTIELLES - ZAC « CŒUR DE VILLE »

**Absents-Excusés :**

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, RAPANOEL Séverine, NUSSBAUM Richard.

**Secrétaire de Séance :** JIMENEZ Claude.



Rapporteur : Aurélie POYAU

Un opérateur privé a sollicité la Commune de Briançon afin de réaliser une opération immobilière située dans le périmètre de la ZAC « Cœur de ville ».

Cet opérateur souhaite acquérir, dans le cadre de la ZAC, le futur lot A5 constitué des parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée section AL n° 39 au lieudit CLOS DE SAINT FRANCOIS.
- Une partie de parcelle à prélever sur la parcelle cadastrée section AK n° 430, comprenant actuellement un ouvrage de type militaire, au lieudit RUE GENERAL BARBOT, dont la superficie sera établie après le dossier de réalisation de la ZAC.

La totalité de l'emprise des terrains cédés représente environ une superficie de 4 660 m<sup>2</sup>.

Le tout permettant de constituer le futur lot n°A5 de la ZAC « Cœur de ville » tel qu'il est esquissé dans le schéma ci-joint annexé.

Les droits à construire alloués à cet opérateur pour ce futur lot sont d'un maximum de 7 700 m<sup>2</sup> de surface de Plancher (SP), étant précisé qu'en cas de réalisation d'une SP inférieure à 7 700 m<sup>2</sup>, le prix de cession ne sera pas diminué.

Dans le cadre de ce projet cet opérateur souhaite également disposer de 12 places de stationnement attenantes à sa réalisation et situées sur le parking public qui sera réalisé en limite ouest de cette opération dans le cadre de la ZAC. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention d'occupation précaire du domaine public.

Il est précisé que le prix de cession ne correspond pas à un terrain à bâtir isolé, mais que ce terrain est situé dans une opération d'aménagement et qu'il bénéficiera à terme de tous les réseaux, ouvrages, équipements publics, et aménagements paysagés qui seront réalisés dans le cadre de la ZAC « Cœur de ville ».

Le prix de cession a été calculé sur la base d'un prix au m<sup>2</sup> de surface de plancher de 220 € HT, soit pour 7 700 m<sup>2</sup> de SP, un montant de UN MILLION SIX CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE EUROS ( 1 694 000,00 €) hors taxe.

Ce prix s'entend terrain nu et équipé, étant précisé que les frais de démolition de l'ouvrage existant seront à la charge du bilan de la ZAC.

Etant précisé que la signature de l'acte authentique de vente interviendra au plus tard le 31/12/2015.

Vu la délibération n° 2013.12.18./222 en date du 18 décembre 2013, approuvant le dossier de création de la ZAC « Cœur de Ville »,

Vu la création de ladite ZAC ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'habitation, de commerces et de services, d'activités et d'équipements culturels et publics, et le programme prévisionnel de constructions à édifier à l'intérieur de la ZAC « Cœur de Ville » pour une surface de plancher totale de 80.000 m<sup>2</sup>,

Vu l'adéquation du programme de construction de cet opérateur immobilier avec le Plan Global Prévisionnel des Constructions (PGPC),

Vu que la parcelle cadastrée AK n° 430 est grevée d'un privilège de vendeur et action résolutoire au profit de l'ETAT suivant acte en date du 04/05/2007,

Considérant qu'un concessionnaire pour l'aménagement de cette ZAC n'a pas encore été désigné,

Considérant qu'un bornage sera réalisé au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique,

Considérant que la Commune s'engage à obtenir la mainlevée partielle de l'inscription au profit de l'ETAT, de la partie de la parcelle cadastrée section AK numéro 430, objet du compromis,

Considérant l'accord de l'opérateur immobilier sur le dépôt d'une caution bancaire d'un montant de 5% du prix de vente hors taxe, soit 84 700,00 € à déposer dans un délai de 45 jours après la signature du compromis de vente, auprès de l'Office Notarial,

Considérant que les frais d'acte de vente et tous autres documents nécessaires à la vente seront à la charge de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la cession du futur lot A5 de la ZAC « Cœur de ville », constitué de la parcelle cadastrée AL n° 39 et d'une partie de la parcelle cadastrée AK n° 430, dont les droits à construire seront de 7 700 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher maximum, pour un montant de UN MILLION SIX CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE EUROS (1 694 000,00 €) hors taxe.
- D'accepter la mise à disposition de 12 places de stationnement attenantes au futur lot A5 et situées sur le parking public qui sera réalisé en limite ouest de cette opération dans le cadre de la ZAC et aux conditions ci-dessus énoncées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un compromis de vente avec l'opérateur immobilier et d'accepter le dépôt d'une caution bancaire d'un montant de 5% du prix de vente hors taxe, soit 84 700,00 €, auprès de l'Office Notarial,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire portant sur la mise à disposition de 12 places de stationnement aux conditions ci-dessus énoncées,
- De préciser que tous les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à obtenir la mainlevée partielle de l'inscription au profit de l'ETAT, de la partie de la parcelle cadastrée section AK numéro 430, objet du compromis,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (SIMON Stéphane, VALDENNAIRE Catherine)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 2 (NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin.)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Notifiée le : 13 février 2014

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,  
  
Gérard FROMM





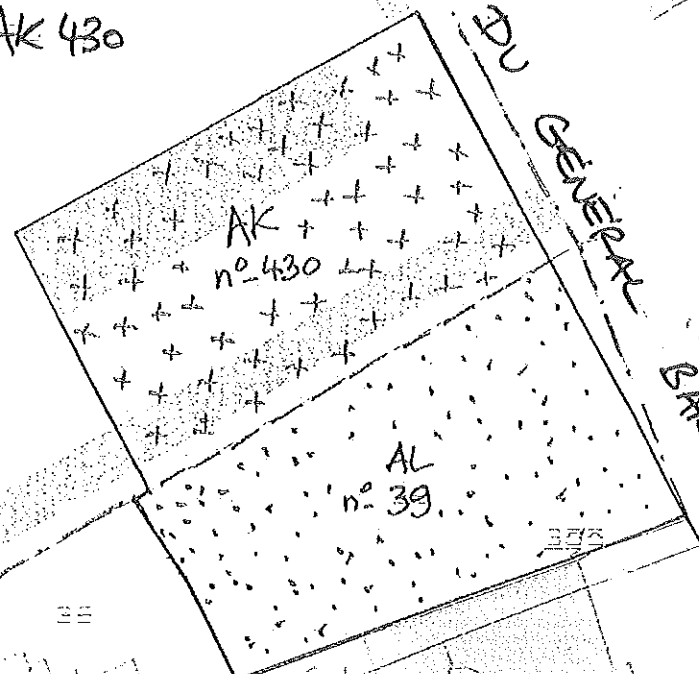
REÇU LE  
 13 FEV. 2014  
 SOUS-PREFECTURE  
 DE BRIANÇON

ancielle

Quartier Colaud

CASERNE  
 COLAUD.

AK 430



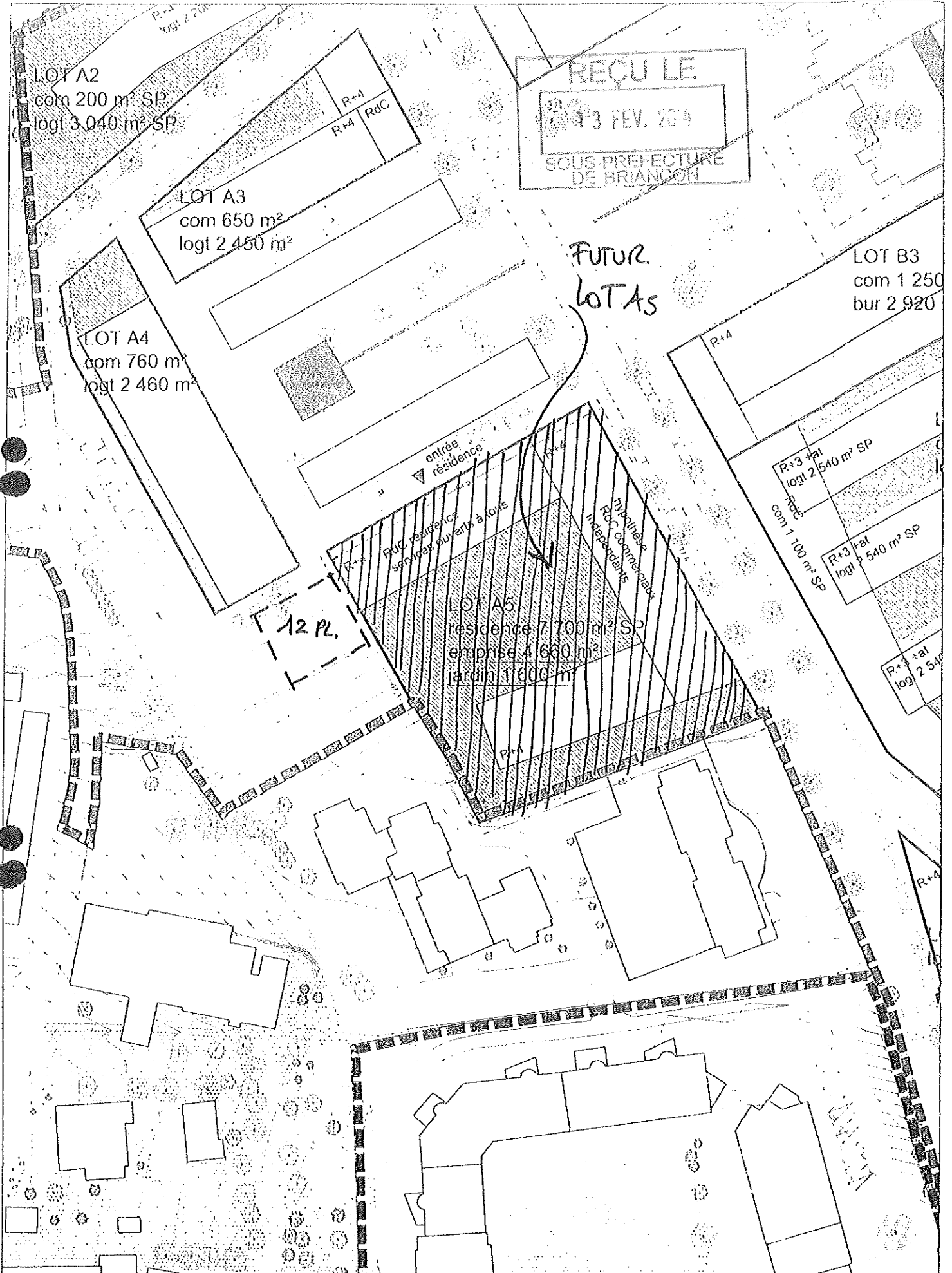
M.E

GARGOT

Résidences du Parc

les Mouettes  
 transformateur

PLAN EXISTANT



BRIANON ZAC CEUR DE VILLE	VILLE DE BRIANON	Pierre-Louis FALOCI architecte urbaniste et paysagiste IGREC - OASIS - D'AZU	SHEMA DE PRINCIPLE D'IMPLANTATION DU LOT A5	INTELLIGENT 2013	ECHELLE 1/500	DOCUMENT DE TRAVAIL PLAN	DATE OCT 2013
--------------------------------	-------------------	--	---	---------------------	------------------	-----------------------------	---------------------

PLAN PROJET / ZAC